

Avis d'affichage

Conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le soussigné bourgmestre de la Ville de Grevenmacher porte à la connaissance du public que la délibération du conseil communal du 26 février 2021, portant sur

l'abrogation temporaire du 1^{er} avril au 1^{er} novembre 2021 de la taxe d'étalage, d'échoppes ou de terrasses en bordure de la voie publique.

a été approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 21 avril 2021, réf. 837xe4877/as.

Le texte du règlement est à la disposition du public à la maison communale, où il peut être pris copie sans déplacement, contre remboursement.

Le règlement en question deviendra obligatoire trois jours après la présente publication

Grevenmacher, le 30 avril 2021

La secrétaire communale,
contreseing Art. 74 de la loi communale

Le bourgmestre,

Carine Majerus

Léon Gloden